



D.2021.04.07.8.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Avril 2021

8 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES**8.6 - Accord de consortium dans le cadre de l'appel à projets « Territoires d'innovation » :
approbation et autorisation de signer les avenants.**

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo Collectivités a acté par délibération du 11 juillet 2018 sa participation en tant que partenaire à la démarche VILAGIL coordonnée par Toulouse Métropole dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir et du volet « Territoires d'Innovation » de l'Etat.

Déposée le 26 avril 2019 dans le cadre de l'appel à projets « Territoires d'Innovation », la candidature de Toulouse Métropole et de ses partenaires (projet VILAGIL) a été retenue le 13 septembre 2019 suite à l'annonce des lauréats par le Premier Ministre.

Dans le cadre du projet, Tisséo Collectivités porte l'Action en Investissement « Création d'un service de mobilité intégrée (MaaS) à Toulouse ».

Par délibération D.2020.12.16.4.4 du 16 décembre 2020, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'Accord de consortium fixant les modalités du partenariat VILAGIL.

Il est proposé un premier Avenant ayant pour objet l'intégration de l'entreprise AURA AERO, spécialisée dans la conception d'avions de transport régional électriques, au sein du consortium VILAGIL.

Cette proposition d'avenant fait suite à l'avis favorable rendu par les Parties lors du Comité de Pilotage VILAGIL du 10 décembre 2020 et est permise par les dispositions de l'Article 10. Evolution du consortium et de sa clause 10.1 Entrée d'un nouveau partenaire de l'Accord de consortium.

Les autres dispositions de l'Accord restent inchangées.

Il est proposé un second Avenant venant modifier l'Article 4 de l'Accord de consortium (Engagement des partenaires), ayant notamment pour objet la responsabilité des partenaires, et l'Article 9 de l'Accord de consortium (Publication et communication), ayant notamment pour objet le respect des obligations de confidentialité, d'exclusivité et des droits de propriété intellectuelle des partenaires.

Les autres dispositions de l'Accord restent inchangées.

Les modifications apportées n'ont pas d'incidences particulières sur le partenaire Tisséo Collectivités.

Il est proposé au Président de signer l'Avenant 1 et l'Avenant 2 de l'Accord de consortium fixant les modalités du partenariat VILAGIL.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

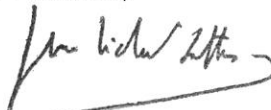
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'Avenant 1 et l'Avenant 2 de l'Accord de consortium du partenariat VILAGIL.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-8-6D-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

AVENANT N°1 DE L'ACCORD DE CONSORTIUM

Programme d'Investissement d'Avenir

Volet « Territoires d'Innovation » (TI)

« VILAGIL »

Porté par Toulouse Métropole et ses Partenaires



Avec le soutien de la Région



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-8-6D-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

ENTRE LES PARTIES

Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale, sis 6, rue René Leduc, B.P. 35 821, 31 505 Toulouse Cedex 5, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc Moudenc,

Ci-après dénommée « TM » ou « Porteur »,

ET

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de Toulouse, sise 7 esplanade Compans-Caffarelli, représentée par Monsieur Jean-Michel Lattes, en qualité de Président,

Ci-après désignée, « Tisséo »,

ET

SICOVAL, établissement public de coopération intercommunale, sis 65 rue du Chêne Vert, 31 670 Labège, représenté par son Président, Monsieur Jacques Oberti, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 10/07/2020

Ci-après dénommée « SICOVAL »,

ET

Pays Portes de Gascogne, établissement public de coopération intercommunale, sis 95 rue National, 32 200 Gimont, représenté par Monsieur David Taupiac, en qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 27/10/2020

Ci-après désignée « Portes de Gascogne »,

ET

Université Toulouse III – Paul Sabatier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N° SIRET : 193 113 842 00010, Code APE : 8542 Z, sis 118 route de Narbonne, 31 100 Toulouse, représenté par Jean-Marc BROTO, en qualité de Président,

Ci-après désignée « UT3 »,

ET

Ecole National d'Aviation Civile, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 7 rue Edouard Belin, 31 100 Toulouse, représenté par Monsieur Patrick Senac, en qualité de Directeur de la Recherche,

Ci-après désignée, « ENAC »,

ET

Centre National de Recherche Scientifique – Etablissement public à caractère scientifique et technologique dont le siège social est situé 3 rue Michel Ange 75015 Paris Cedex représenté par son Président Directeur Général monsieur Antoine Petit, lequel a délégué sa signature à monsieur le délégué Régional du CNRS occitanie ouest Christophe Giraud, située 16 avenue Edouard Belin 31055 Toulouse.

Le CNRS intervenant pour le compte des laboratoires LAAS – CLLE et LISST.

Ci-après désignée, « CNRS »,

ET

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-8-6D-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

Office National d'Etudes et de Recherches Aéronautiques, établissement public à caractère industriel et commercial, sis Chemin de la Hunière, 91 120 Palaiseau, n° SIRET 775 722 879 00092, représenté par Madame Virginie Wiels, en qualité de Directrice du DTIS,

Ci-après désigné, « ONERA »,

ET

Airbus SAS, 2 rond-point Emilie Dewoitine, 31 700 Blagnac, France, n° SIRET 383 474 814 00100, représentée par Monsieur Antoine Bouvier, en sa qualité de Vice-Président Exécutif, Stratégie et Fusion-Acquisitions

Ci-après désignée « Airbus »,

ET

Bouygues Energies Services, 2 rue du Cassé CS 64117 31241 l'union Cedex, n° SIRET 775664 873 01317, représenté par Monsieur Guillaume Male, en sa qualité de Chef de service Déploiement et Exploitation,

Ci-après désignée « Bouygues »,

ET

LUdev SAS, société par actions simplifiée, dont le siège est situé au 35 rue Camille Desmoulins, 92 130 Issy-les-Moulineaux, n° SIRET 804 332 625 00032, représenté par Monsieur Frédéric Delaval en sa qualité de Directeur général délégué,

Ci-après désignée « LUdev »,

ET

Relais d'entreprises, Société par actions simplifiée, dont le siège est situé 10 rue de la tour de guet, 31 310 Rieux-Volvestre, n° SIRET 799 130 703 00017, représentée par Monsieur Dominique Valentin en sa qualité de Président Directeur Général,

Ci-après désignée, « Relais d'entreprises »,

ET

Continental Automotive France, Société par actions simplifiée, sise 1 Avenue Paul Ourliac, BP 83 649, 31 100 Toulouse, n° SIRET 314 722 026 00031, représentée par Monsieur Stefan May, en sa qualité de Président, et/ou par Monsieur Thierry Pommier-Petit, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée, « Continental »,

ET

Kaufman & Broad Midi-Pyrénées, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnel, sise 27 bis allée Jean Jaurès, 31 100 Toulouse, n° SIRET 320 955 362 00159, représentée par Monsieur Jacques Rubio, en qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée, « Kaufman »,

ET

AURA AERO, Société par Actions Simplifiées, sise 38 rue de la Touraine, 31 100 Toulouse, n° SIRET 842 171 316 00016, représentée par Monsieur Jérémy Caussade, en qualité de Président,

Ci-après désignée, « AURA »

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-8-6D-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

PREAMBULE :

Vu l'Accord de consortium relatif au Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) Volet « Territoires d'Innovation » (TI) « VILAGIL » en date du 15/12/2020 (ci-après l'« **Accord** ») ;

Vu la décision prise par les Partenaires de l'Accord lors du Comité de Pilotage VILAGIL du 10/12/2020, et suite à la proposition de l'entreprise AURA AERO de porter une action bénéficiaire d'investissement PIA pour la conception d'avions de transport régional électriques, l'entrée d'un nouveau partenaire dans le consortium ;

Vu la demande de l'entreprise AURA AERO de rejoindre le consortium VILAGIL ;

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de l'Article 10. EVOLUTION DU CONSORTIUM et de sa clause 10.1 ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE, et suite à l'avis favorable rendu par les Parties lors du Comité de Pilotage VILAGIL du 10/12/2020, il a été convenu que l'entreprise AURA AERO rejoigne le consortium VILAGIL.

La contribution de AURA AERO au titre de l'action qu'il porte pour la conception d'avions de transport régional électriques est décrit en Annexe 1 au présent avenant.

A compter de la date de signature du présent avenant, AURA AERO est tenu par tous les termes de l'Accord.

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 5 Mars 2021.

Article 3 : DIVERS

Les autres dispositions de l'Accord qui n'ont pas été modifiées restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-8-6D-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

SIGNATURES

Le .../.../...

Désignation

Signature

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-8-6D-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

ANNEXE 1 – Contribution de AURA AERO au titre de l'action « Conception d'avion de transport régional électrique »



PROGRAMME VILAGIL

AURA AERO | Note pour l'intégration du projet au programme VILAGIL

Présentation de la société AURA AERO | Activités et historique de développement

- La société AURA AERO a été constituée en août 2018 par trois ingénieurs, Jérémy Caussade, Fabien Raison et Wilfried Dufaud. Elle ambitionne de devenir un constructeur aéronautique leader à l'avenir, en contribuant à **inventer l'avion de demain**.
- En effet, considérant que le segment de l'aviation générale ne propose plus que des produits conçus dans les années 80 et est abandonné en Europe alors qu'il peut être le berceau des ruptures technologiques à introduire dans l'industrie aéronautique, les fondateurs d'AURA AERO ont lancé leur projet en août 2018 afin de **créer un avionneur dont l'organisation profitera des solutions techniques modernes** :
 - Technologies digitales intégrées de développement, de production et de support en opérations,
 - Solutions technologiques proposées par les innovations dans le domaine des matériaux (composites, thermoplastiques),
 - Techniques de fabrication et de contrôle robotisées et innovantes,
 - Propulsion électrique,
 - Solutions de connectivité et d'intelligence artificielle,
 - Concepts aérodynamiques innovants (morphing wings, propulsion distribuée, ailes soufflées).
- Dans ce cadre, AURA AERO a lancé **un programme d'avions biplace**, Intégral, à destination des particuliers et des clubs de formation. Pour développer cette nouvelle offre, et étudier pour une mise en place en 2023 une version à motorisation hybride, électrique et thermique, appelée Intégral E, AURA AERO a installé un atelier de menuiserie, d'usinage et d'assemblage dans un ancien hangar militaire de l'aérodrome de Franczal.

Le projet d'avion régional | Une opportunité pour le Territoire d'Innovation Vilagil

- L'ambition d'AURA AERO peut se résumer ainsi** : proposer au marché du transport aérien une solution décarbonée à horizon 2026. De fait, la société se fixe plusieurs objectifs stratégiques pour atteindre cette ambition :
 - Avoir bâti une organisation fonctionnelle et moderne de conception, de certification et de production d'aéronefs. Le développement et la certification de son premier produit *Integral* en est la démonstration.
 - Avoir obtenu les agréments nécessaires auprès des autorités de certification, notamment :
 - FTO : Statut d'Organisation d'essais en vol (Obtenu en 2020)
 - POA : Agrément de production d'aéronefs (Agrément final en Mars 2021)
 - DOA : Agrément de conception d'aéronefs (Agrément final en Juillet 2021)
 - Avoir mis en œuvre un centre de développement d'aéronefs à propulsion électrique :
 - Centre de compétence de propulsion électrique d'aéronefs

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-8-6D-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

- Système de conception, de production et de support digital
- Plateforme d'intégration échelle 1 d'aéronefs à propulsion électrique
- Avoir développé jusqu'à la conception détaillée un avion régional de 19 places à propulsion électrique (modèle ERA) proposant un modèle économique équilibré aux opérateurs permettant de lancer les opérations industrielles
- Avoir bâti le système industriel, incluant les partenaires et fournisseurs, capables de produire cet appareil

Les points 1 et 2 sont acquis ou sécurisés. La présente recherche de fonds permettra de réaliser le point 4.

Le financement du point 5 ne sera activé que lorsque le point 4 aura été sécurisé.

- Dans ce contexte, AURA AERO souhaite **réaliser une levée de fonds pour accélérer la mise en place et l'industrialisation d'un avion régional de 19 places**. Ce projet s'inscrit pleinement dans l'ambition du programme Vilagil pour plusieurs raisons :
 - Il s'agit de concevoir et **construire des avions décarbonés à l'échelle régionale** avec un rôle d'ancrage territorial qui incombe à la métropole de Toulouse ;
 - Ce modèle d'avion constitue une solution innovante présentant plusieurs avantages pour le territoire :
 - C'est une alternative décarbonée aux autres moyens de transport régionaux, dont le véhicule personnel ;
 - Il contribue à l'attractivité du territoire en facilitant le déplacement transversal ville à ville, et en désenclavant certains espaces éloignés d'infrastructures de transport pour lesquels il sera ainsi plus facile d'injecter de nouveaux services et usages ;
 - Il favorise plus globalement une mobilité de point à point en s'appuyant sur le maillage d'aérodromes et aéroports, et en réutilisant des infrastructures de mobilité déjà existantes.
- De fait, au regard de l'ambition de Vilagil qui est de soutenir des solutions innovantes en matière de mobilité, et d'encourager à la fois la décarbonation des transports et la décongestion des territoires urbains, **le projet d'avion régional d'AURA AERO possède de nombreux avantages qui justifient son intégration au plan d'investissement du territoire d'innovation**.
- Ceci a d'autant plus de sens qu'en plus de sa levée de fonds pour industrialiser son programme d'avion 19 places, AURA AERO est fortement intégrée dans la démarche de structuration de l'écosystème Francazal : déjà présente sur le site, la société envisage de louer des locaux complémentaires pour agrandir sa chaîne d'assemblage et installer un delivery center ainsi qu'un centre d'essais en vol.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210408-20210407-8-6D-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021

AVENANT N°2 DE L'ACCORD DE CONSORTIUM

Programme d'Investissement d'Avenir

Volet « Territoires d'Innovation » (TI)

Porté par Toulouse Métropole et ses Partenaires



Avec le soutien de la Région



ENTRE LES PARTIES

Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale, sis 6, rue René Leduc, B.P. 35 821, 31 505 Toulouse Cedex 5, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc Moudenc,

Ci-après dénommée « TM » ou « Porteur »

ET

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de Toulouse, sise 7 esplanade Compans-Caffarelli, représentée par Monsieur Jean-Michel Lattes, en qualité de Président,

Ci-après désignée, « Tisséo »,

ET

SICOVAL, établissement public de coopération intercommunale, sis 110 rue Marco Polo, 31 670 Labège, représenté par son Président, Monsieur Jacques Oberti, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 10/07/2020

Ci-après dénommée « SICOVAL »

ET

Pays Portes de Gascogne, établissement public de coopération intercommunale, sis 95 rue National, 32 200 Gimont, représenté par Monsieur David Taupiac, en qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 27/10/2020

Ci-après désignée « Portes de Gascogne »

ET

Université Toulouse III – Paul Sabatier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N° SIRET : 193 113 842 00010, Code APE : 8542 Z, sis 118 route de Narbonne, 31 100 Toulouse, représenté par Jean-Marc BROTO, en qualité de Président,

Ci-après désignée « UT3 »

ET

Ecole National d'Aviation Civile, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 7 rue Edouard Belin, 31 100 Toulouse, représenté par Monsieur Patrick Senac, en qualité de Directeur de la Recherche,

Ci-après désignée, « ENAC »,

ET

Centre National de Recherche Scientifique – Etablissement public à caractère scientifique et technologique dont le siège social est situé 3 rue Michel Ange 75015 Paris Cedex représenté par son Président Directeur Général monsieur Antoine Petit, lequel a délégué sa signature à monsieur le délégué Régional du CNRS occitanie ouest Christophe Giraud, située 16 avenue Edouard Belin 31055 Toulouse.

Le CNRS intervenant pour le compte des laboratoires LAAS – CLLE et LISST.

Ci-après désignée, « CNRS »,

ET

Office National d'Etudes et de Recherches Aéronautiques, établissement public à caractère industriel et commercial, sis Chemin de la Hunière, 91 120 Palaiseau, n° SIRET 775 722 879 00092, représenté par Madame Virginie Wiels, en qualité de Directrice du DTIS,

Ci-après désigné, « ONERA »,

ET

Airbus SAS, 2 rond-point Emilie Dewoitine, 31 700 Blagnac, France, n° SIRET 383 474 814 00100, représentée par Monsieur Antoine Bouvier, en sa qualité de Vice-Président Exécutif, Stratégie et Fusion-Acquisitions

Ci-après désignée « Airbus »

ET

Bouygues Energies Services, 2 rue du Cassé CS 64117 31241 l'union Cedex, n° SIRET 775664 873 01317, représenté par Monsieur Guillaume Male, en sa qualité de Chef de service Déploiement et Exploitation,

Ci-après désignée « Bouygues »

ET

LUdev SAS, société par actions simplifiée, dont le siège est situé au 35 rue Camille Desmoulins, 92 130 Issy-les-Moulineaux, n° SIRET 804 332 625 00032, représenté par Monsieur Frédéric Delaval en sa qualité de Directeur général délégué,

Ci-après désignée « LUdev »

ET

Relais d'entreprises, Société par actions simplifiée, dont le siège est situé 10 rue de la tour de guet, 31 310 Rieux-Volvestre, n° SIRET 799 130 703 00017, représentée par Monsieur Dominique Valentin en sa qualité de Président Directeur Général,

Ci-après désignée, « Relais d'entreprises »,

ET

Continental Automotive France, Société par actions simplifiée, sise 1 Avenue Paul Ourliac, BP 83 649, 31 100 Toulouse, n° SIRET 314 722 026 00031, représentée par Monsieur Stefan May, en sa qualité de Président, et/ou par Monsieur Thierry Pommier-Petit, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée, « Continental »,

ET

Kaufman & Broad Midi-Pyrénées, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnel, sise 27 bis allée Jean Jaurès, 31 100 Toulouse, n° SIRET 320 955 362 00159, représentée par Monsieur Jacques Rubio, en qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée, « Kaufman »

ET

AURA AERO, Société par Actions Simplifiées, sise 38 rue de la Touraine, 31 100 Toulouse, n° SIRET 842 171 316 00016, représentée par Monsieur Jérémy Caussade, en qualité de Président,

Ci-après désignée, « AURA »

PREAMBULE :

Les Parties ont conclu un Accord de consortium relatif au Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) Volet « Territoires d'Innovation » (TIGA) « VILAGIL » en date du 15/12/2020 (ci-après l'« Accord ») ;
Les Parties désirent apporter des modifications à l'Accord ;

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles relatifs à l'engagement des partenaires ainsi qu'à la publication et communication.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les parties conviennent de modifier l'Article 4. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES de l'Accord comme suit :

« Article 4. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Chaque Partenaire s'engage à mener à bien les Actions qu'il porte ou auxquelles il participe, visées en Annexe 1, sous le contrôle du Porteur et en lien avec l'Etat et la Banque des Territoires, dans le respect du cahier des charges de l'appel à projet « Territoires d'Innovation », dont ils reconnaissent avoir pris connaissance.

Les Partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts, conjointement, pour rechercher de bonne foi toute solution acceptable en cas de difficulté rencontrée dans la réalisation du Projet ou de l'Action (défaillance d'un Partenaire, cas de force majeure défini à l'article 13, etc.) afin de le ou la mener à bonne fin.

Les Partenaires s'engagent à réaliser les actions sous différentes formes possibles, détaillées dans les fiches Actions composant le Projet sous forme de :

- Participation financière (cf Fiches-actions déposées dans le cadre du Projet sollicitant ou non une demande de financement en fonds propres/quasi-fonds-propres du PIA)
- Apport en industrie, ingénierie, etc.
- Mise à disposition de locaux
- Mise à disposition de personnels affectés au Projet qui continuent à être rémunérés par l'un des Partenaires
- Mise à disposition de matériel qui demeure la propriété du Partenaire et dont il disposera à sa discrétion pendant toute la durée de l'Accord
- Toute autre forme de contribution participant à la réalisation de l'Action.

Chaque Partenaire s'engage à nommer en interne un chef de projet, chargé de rendre compte de la réalisation de l'Action auprès du Porteur.

Les Partenaires s'engagent en outre à mettre en place une traçabilité de leurs travaux de réalisation des Actions, notamment en communiquant les informations aux Comités et en assurant la traçabilité des dépenses.

De manière générale, les Partenaires s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs Actions dans les délais prévus aux calendriers prévisionnels associés à chaque Action.

Chaque Partenaire reste responsable des actions qu'il mène dans le cadre de l'Action qu'il porte et, le cas échéant, des dommages causés aux tiers de son fait, à l'exception des cas de force majeure prévus à l'Article 13 de l'Accord..

D'un commun accord, les Partenaires conviennent que leur responsabilité ne sera engagée que pour les conséquences des dommages directs à l'exclusion des dommages indirects, incluant sans limitation les manques à gagner, pertes de profit ou de revenus, pertes de jouissance ou d'utilisation, et à hauteur des leurs parts de projet respectives

Chaque Partenaire est responsable des dommages causés aux tiers de son fait et ni le Porteur ni les Partenaires non fautifs ne seront solidaires du Partenaire fautif dans ce cas. »

Article 3 : PUBLICATION ET COMMUNICATION

Les Parties conviennent de modifier l'Article 9. PUBLICATION ET COMMUNICATION de l'Accord comme suit :

« Article 9. PUBLICATION ET COMMUNICATION

Les Partenaires conviennent que toute publication ou communication relative à une Action ou au Projet doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité, d'exclusivité et des droits de propriété intellectuelle des Partenaires concernés, et être préalablement validée par le Porteur et les Partenaires concernés le cas échéant, étant précisé qu'en principe toute communication sur le Projet ou les Actions doit être réalisée par le Porteur, dans le respect de ses engagements envers la BDT.

En outre, chaque partenaire est tenu de respecter la charte de communication édictée par la Banque des Territoires et présentée à l'Annexe 2.

Publications/communications scientifiques :

Chacune Partenaires sera libre d'effectuer toute publication et/ou communication de son choix relative à ses Connaissances Propres et à ses Résultats Propres.

La Partie souhaitant effectuer une publication ou une communication contenant des Résultats Communs dont elle est copropriétaire devra, pendant la durée de l'Accord et les deux (2) ans qui suivent son terme ou sa résiliation, obtenir préalablement l'autorisation de la (des) Partie(s) copropriétaire(s) qui pourront, si elles y ont un intérêt légitime, demander des modifications relatives au contenu de la publication et/ou communication. Ces modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication et/ou communication.

Par publication, on entend toute publication sur quelque support que ce soit qui existe et à venir, notamment audio, vidéo et internet.

Cette autorisation devra être demandée par écrit par tout moyen permettant de s'assurer de la réception de la demande par le destinataire concerné. A défaut de réponse dans un délai de trente (30) jours après réception de la demande d'autorisation accompagnée du texte de la publication, cette autorisation sera réputée avoir été obtenue. Ce délai sera ramené à quinze (15) jours pour une communication ou un article de conférence.

Par ailleurs, les Parties pourront retarder la publication ou la communication d'une période maximale de douze (12) mois, à compter de la demande d'autorisation, si des Résultats Communs contenus dans la publication ou communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

Conformément à l'article Confidentialité, une Partie ne pourra publier ni communiquer sur des Informations Confidentielles des autres Parties, et notamment sur des Connaissances Propres et/ou des Résultats dont elle n'est pas propriétaire ou copropriétaire, sans l'accord préalable et écrit de la Partie ou des Parties (Co)propriétaires concernées, et ce pendant la durée de l'Accord et les trois (3) ans qui suivent la résiliation ou le terme de l'Accord.

L'ensemble de ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au Projet de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève. La diffusion d'Informations Confidentielles dans ce cadre est limitée aux seules instances ayant besoin d'en connaître à condition qu'elles s'obligent à respecter les dispositions relatives à la confidentialité ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs participant au Projet. Cette soutenance est organisée dans le respect de la réglementation universitaire et des dispositions relatives à la confidentialité. Si nécessaire, elle pourra se dérouler à huis clos et chaque membre du jury sera tenu par un engagement de confidentialité. »

Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 8 avril 2021.

Article 5 : DIVERS

Les autres dispositions de l'Accord qui n'ont pas été modifiées restent inchangées

Toutes les définitions utilisées dans le présent avenant ont la même signification que celle attribuée dans l'Accord de consortium « VILAGIL ».

SIGNATURES

Le .../.../...

Désignation

Signature